

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/032

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES - Débat annuel sur la formation
des élus**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le

20/05/2023

Et de sa publication, le

10/03/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ



VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

27 avril 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt-septième jour du mois d'avril à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt et un avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Vanessa DURIEUX ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Cécile COMELLI.

Membre absent :

Mme Isabelle POULAIN -M. Boris AZAM.

Secrétaire de séance :

M. Luc MOREAU.

Les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014 fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2022, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante. 3 élus ont bénéficié d'actions de formations organisées par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL).

Au Budget Primitif 2023, au titre de la formation des élus, il a été prévu :

- la cotisation au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux pour un montant de 2 700 € ;
- le financement d'actions de formations supplémentaires et la prise en charge de dépenses associées pour un montant de 3 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **de prendre** acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;

→ **de confirmer** les dispositions suivantes :

- les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014 ;
- pour les formations payantes, celles-ci pourront être financées dans la limite de la somme globale prévue au budget primitif 2023.

Procédé de réception en préfecture
034-213402781-20230510-2023-032-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date d'accusé de réception : 11/05/2023

Partie sur le site internet
de la commune le 11/05/2023

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 6 avril 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **de prendre** acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;
- **de confirmer** les dispositions suivantes :
- *les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014 ;*
 - *pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget primitif 2023.*
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

Jérôme LOPEZ.